

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MAI 2017

DELIBERATION N°17/076

Affectation des prélèvements Relatifs à l'application de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- Vu la loi n°2013-061 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu la convention cadre du 09 octobre 2017 entre l'EPORA et l'État, relative à la production de logements sociaux dans les communes déficitaires et carencées et à la mobilisation du foncier public de l'État,
- VU la délibération du 06 juin 2016, approuvant la convention d'application de la convention cadre du 09 octobre 2017 susvisée,
- VU la délibération présentée au Bureau du 19 mai 2016 relative à la convention opérationnelle entre la Commune de Condrieu et l'EPORA,
- VU les prélèvements perçus par l'EPORA au titre de la loi n°2013-061,

Considérant que,

- La commune de Condrieu est soumise aux obligations de la loi n°2000-1208 dite de Solidarité et de Renouvellement Urbain ;
- La commune de Condrieu ne respecte pas le taux légal en logements locatifs sociaux ;
- L'opération immobilière faisant l'objet de la convention opérationnelle susvisée contribuera néanmoins à augmenter le nombre et la proportion de logements sociaux sur le territoire de cette commune ;



- Alliage habitat a été désigné, dans le cadre du protocole souscrit avec les bailleurs sociaux du Rhône en vue d'accélérer la production de logements locatifs sociaux, pour la réalisation d'une opération mixte de 29 logements dont 7 logements locatifs sociaux et 22 logements en accession sociale ;
- Le bilan foncier de l'opération est déficitaire, notamment en raison de la charge foncière acceptable pour la partie sociale du programme ;
- L'opération n'est pas réalisée en vente en état futur d'achèvement mais directement prise en charge par le bailleur social ;
- La direction départementale des territoires du Rhône a été associée à l'élaboration du projet au travers de plusieurs comités de pilotage ayant abordé la programmation et la charge foncière, et a validé le taux de logements locatifs sociaux ;

Sur proposition du Président,

- ✓ Décide d'attribuer 5.000 € de fonds SRU à l'opération dite des Mariniers faisant l'objet de la convention opérationnelle susvisée ;
- ✓ Déclare que cette subvention est attachée à l'opération et qu'en cas de réduction significative des objectifs d'évolutions de cette dernière, notamment du nombre, du taux ou du type de logements locatifs sociaux, elle sera due par la collectivité bénéficiaire à l'EPORA ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

23 MAI 2017

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Premier Vice - Président
Le Président du Conseil d'Administration

Dino GINIERI

Raymond VIAL